

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE868

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 26

A l'alinéa 22, supprimer les mots:

"à vocation essentiellement pédagogique".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exploitations agricoles ou ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole poursuivent un double objectif, pédagogique et économique (EPLEFPA).

La dimension économique est essentielle pour permettre aux élèves de connaître les réalités de l'environnement économique et des marchés. Cette capacité d'ancrage des exploitations agricoles ou ateliers technologiques des EPLEFPA dans un environnement professionnel similaire à celui auquel se destinent les élèves est particulièrement important pour renforcer leur rôle dans l'évolution des pratiques agricoles vers l'agro-écologie.

Aussi, n'est-il pas souhaitable de ne faire apparaître que l'un de ces volets (la pédagogie) et de faire disparaître l'autre (l'économie), comme proposé à l'issue du débat au Sénat.

Cet amendement vise donc à préserver un équilibre qui apparaît nécessaire.